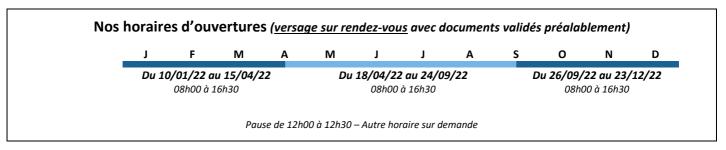


TARIF 2022



Valorisation sur sites récepteurs autorisés avec prestations techniques, suivi environnemental et traçabilité.

Tarif en vigueur au 01-08-2022 (tous nos prix HTVA s'établissent à la tonne versée)

SITES RÉCEPTEURS TERRES DE DÉBLAIS AVEC MAX 5% DE DÉBRIS DE CONSTRUCTION CODE DÉCHET : 17 05 04		Type I - II	Type III	Type IV	Type V	
HAINAUT	FLEURUS Route de Mellet, 171 – 6220 Fleurus	WT001009	7,80 €/t	-	-	-
NAMUR	SUARLEE Route de Louvain-La-Neuve - 5020 Suarlée	WT003545	7,80 €/t	-	-	-
	JAMBES Chemin du Masuage - 5100 Jambes	WT001010	7,80€/t	-	-	-
LIEGE	OUPEYE Rue Saint-Quirin - 4680 Heure-le-Romain	WT001011	9,10 €/t	-	-	-
LUXEMBOURG	TELLIN Chemin des crêtes- 6927 Tellin	WT016129	13,50 €/t	13,50 €/t	13,50 €/t	13,50 €/t (article 15)
	LIBRAMONT - CHEVIGNY Route de la Carrière – 6800 Libramont – Bras Exclusivement dans la Province du Luxembourg	WT016174	8,50€/t	8,50€/t	-	
	AUBANGE Rue du terminal, 6791 Aubange	WT023641	-	-	16,10 €/t	16,10 €/t

PRESTATIONS ADDITIONNELLES

Si présence de 5 à 25% de déchets inertes dans la terre de déblais, prestations pour pré-traitement et évacuation vers une installation autorisée (I.A.)

Prestation sur terres pelletables mais non remblayables

4,60 €/t

2,80 €/t

PRESTATIONS DE SERVICES

Prise en charge logistique incluant la réalisation des **N**otifications de **M**ouvements de **T**erres et la redevance Walterre

Possibilité de créer votre devis personnalisé sur le site Internet

www.tradecowall.be

CONDITIONS D'ACCEPTATION ENVIRONNEMENTALES

Les terres doivent répondre aux caractéristiques des terres de déblais reprises dans l'AGW du 05 juillet 2018.

Consultez le lien : www.walterre.be

Critères de valorisation sur nos sites d'exploitation suivant nos conditions au verso

CONDITIONS D'ACCEPTATION ENVIRONNEMENTALES POUR LA VALORISATION DES TERRES DE DEBLAIS (Code Déchet : 17 05 04)



Les terres doivent répondre aux caractéristiques des terres de déblais reprises dans l'AGW du 05 juillet 2018. Consultez le lien : www.walterre.be

Chaque lot doit être accompagné des documents de notification de transport Tradecowall se réserve le droit d'effectuer un contrôle aléatoire sur tous les versages

Critères de valorisation sur nos sites d'exploitation :

1. Physiques:

- < 1% de matériaux et déchets de construction non dangereux et autres qu'inertes (plastiques, métaux, ...)
- <5% de matériaux organiques tels que bois ou déchets végétaux
- <5% de débris de construction
- <50% de matériaux pierreux d'origine naturelle
- Les terres de déblais admises au versage doivent être pelletables (boues non admises)

2. Chimiques:

<80% des valeurs seuils* pour les Types I à V (annexe 1 du Décret Sols) et <40% de la valeur seuil* des hydrocarbures pétroliers pour les types IV et V

La teneur en amiante <100mg/kg MS (TYPE I à IV) et <500mg/kg MS (TYPE V)

*Paramètres du Décret Sol du 01-03-18. Valeurs à respecter disponibles sur demande.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Par le fait du versage de déchets ou l'enlèvement de fournitures, le client reconnaît formellement avoir pris connaissance des présentes conditions et les accepter sans réserve. Nos conditions ne pourront jamais, sauf accord de notre part, être modifiées ou abrogées. Elles s'imposeront aux clients et à leurs sous-traitants éventuels.

- 1. Tous nos prix s'entendent hors T.V.A. à la tonne chargée et/ou versée en nos installations. Le prix est déterminé par l'application du tarif en vigueur au moment du versage ou du chargement. Le client reconnaît avoir pu prendre connaissance du tarif, préalablement au versage ou au chargement, étant entendu que le chauffeur reste responsable de la propreté de sa benne. Toutes nos offres de prix sont faites en fonction des présentes conditions, qui font la loi des parties. Les offres sont faites sans engagement de durée par défaut, nos prix étant susceptibles de variation suivant les contraintes techniques et réglementaires.
- 2. Tout impôt, taxe ou autre somme à payer par la S.C.R.L. TRADECOWALL en application de la législation et de la réglementation, à l'occasion ou du fait du versage, est à charge du client. Ces sommes peuvent être réclamées, même après paiement du prix, selon les formalités prévues pour le paiement de ce dernier. L'inconstitutionnalité ou l'illégalité éventuelle de la législation ou de la réglementation en vertu desquelles le paiement est réclamé ne peut être opposée par le client pour faire obstacle au paiement.
- 3. Le versage de matériaux de catégories différentes, mélangés dans un chargement, ainsi que la dimension du plus grand bloc du chargement entraîne l'application du tarif le plus élevé à tout le chargement.
- 4. La S.C.R.L. TRADECOWALL peut refuser le versage d'un déchet non conforme à la législation en vigueur au moment du versage sans que le client puisse prétendre à des indemnités.
- 5. Le client est seul responsable de ses déchets, même après versage. Par le fait du versage, il déclare connaître la situation administrative exacte de la S.C.R.L. TRADECOWALL et l'étendue de ses autorisations. Les marchandises, même expédiées franco, voyagent aux risques et périls du destinataire.
- 6. La signature du bordereau de versage ou le dépôt des déchets entraîne son plein accord sur, notamment, le produit, la quantité, le prix ainsi que l'engagement de conformité des matériaux inertes suivant les textes légaux en vigueur (AGW du 05/07/18). Dans le cas contraire, constaté lors du versage, le rechargement par nos soins est facturé au montant forfaitaire de 250 euros.
- 7. Toute prestation de la S.C.R.L. TRADECOWALL est payable au comptant ou, après accord avec la comptabilité, à 30 jours, date de facture. L'exploitant se réserve le droit de réclamer au client le versement d'un acompte, à titre de garantie, avant tout versage ou chargement. Tout retard de paiement entraîne l'application d'une pénalité de 20% du montant de la facture, avec un minimum de 125 euros et l'application d'intérêts de retard de 15% l'an, de plein droit et sans mise en demeure préalable, de plus le versage et la vente de matériaux lui seront refusés jusqu'au parfait règlement des montants dus.
- 8. Pour être opposable à la S.C.R.L. TRADECOWALL, toute réclamation devra être introduite par envoi recommandé, dans un délai de 8 jour calendaire, comptant à partir de la date de réception des fournitures ou prestations et, dans tous les cas, avant mise en œuvre par le client.
- 9. Nos prix sont révisables à tout moment sans préavis. Le changement d'une ou de plusieurs conditions ci-dessus énumérées n'entraîne aucune modification aux autres conditions qui restent de stricte application.
- 10. Pour tout litige, seules les Juridictions de Namur sont compétentes.